

<p align="center"><b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b></p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p align="center"><b>N° DE20240523_051/359</b></p>
	<p align="center"><b>Du 23 MAI 2024 à 18 heures30</b></p>
<p><b><u>NOMBRE :</u></b></p> <p><b>De Conseillers en exercice : 27</b></p> <p><b>De Présents : 19</b></p> <p><b>De Votants : 26</b></p> <p><b>Absents ayant donné procuration : 7</b></p> <p><b>Absents excusés sans procuration:1</b></p> <p><b>Absents non excusés sans procuration : 0</b></p> <p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>SMEG- Signature Convention de passage sur la parcelle communale AP 82</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. ROQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> SERVILE Marc</p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Territoire d'Energie GARD-SMEG, dans le cadre des travaux sur la RD 103 – Route de Clarensac, étudie l'enfouissement des réseaux secs (Électrique, Télécom et Éclairage public) de cette rue.

Les branchements, actuellement en aériens vont être repris pour être dissimulés. Ces travaux entièrement pris en charge vont ainsi participer à la sécurisation des réseaux et à l'amélioration esthétique de la RD 103.

Les travaux de dissimulation d'une ligne électrique sur le domaine communal nécessitent une servitude de passage sur la parcelle communale section AP 82 située 4, Route de Clarensac. Les droits suivants sont consentis :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine, au sol, sur une longueur totale d'environ 20 ml dans la parcelle,
- Poser 2 coffrets type RMBT sur la parcelle.

Monsieur le Maire propose de signer avec le Territoire d'Energie GARD - SMEG la convention de passage correspondante ci-annexée.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention de passage avec le Territoire d'Energie GARD - SMEG sur la parcelle communale AP 82, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>